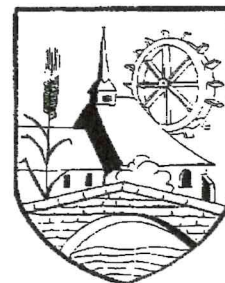


Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

Mairie
de

SAINT REMY DE LA VANNE
77320



Tél. : 01 64 20 40 70

Fax. : 01 64 04 40 03

St Rémy de la Vanne, le 13 juillet 2022

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022**

Etaient présents : Mme Régine HERBETTE, M. Pierre COUDRON, M. Fabien DUBOIS, M. Jean Claude RENCK, Mme Jeanine BRUNEAU, Mme Marie Claire CAPOËN, Mme Line CHERON, M. Jérôme ETHUIN, Mme Danièle SASSATELLI, M. Emmanuel CHERON, , Mme Sabine BOUVIER

Absent représenté : M. GOBINOT par M. RENCK, M. GOUDAL par Mme CHERON

Absent excusé : Mme Eloïse CHANUT

2022/27 CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI- CAE) POSTE ADJOIT TECHNIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaire avec le prescripteur pour ce recrutement.

2022/28 CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT MONTMOGIS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le principe de la location du logement sis 40 rue de Montmogis ;

- **Fixe** le loyer pour un montant initial de 650 euros, hors révision effectuée dans les conditions prévues par les lois et règlements ;

2022/29 FIXATION DES PROVISIONS SUR CHARGES POUR LE LOGEMENT DE MONTMOGIS

Sur proposition de Madame le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Fixe à 44€ à par mois la provision sur charges

Dit que cette provision sera payable sur 10 mois à partir de la signature du contrat de bail et sera ajustée le onzième mois voire le douzième mois le cas échéant.

2022/30 FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE GROUPE POUR LE CAMPING

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Fixe le tarif forfait groupe à cinq euros par personne et par jour

Précise que la taxe de séjour n'est pas comprise dans le forfait et sera payable à part

2022/31 CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DE LACORNEE AVEC LE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE SEINE ET MARN

Considérant le coût financier de l'enfouissement et de l'importance des travaux de voirie à réaliser

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne souhaite pas en l'état donner suite à la présente convention

2022/32 DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

INVESTISSEMENT

OPNI - Article 2188 - MOINS 1323.36 €

Opération 10003 PLUS 1323.36€

2022/33 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BCKHM.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la convention de mise à disposition temporaire avec l'Association BCKHM

Dit que la mise à disposition est effectuée à titre gratuit

Questions diverses

La brocante cette année a rassemblé 13 exposants professionnels, 71 exposants occasionnels et 66 exposants occasionnels Saint Rémois. Elle fût une belle réussite.

La chambre froide de la buvette a un souci de compresseur, la commune est dans l'attente de devis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et zéro minute

